

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

**CIRCULATION INTERDITE
Sauf riverains**

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales
- Vu le loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R.411.5, R 411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

- Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, service Voirie relative à des travaux de voirie du chemin de Pronquies au chemin du Fort et chemin du Fort 81990 Fréjairolles
- Vu la nécessité d'interdire la circulation sur cette route,

A R R E T E

Article 1 : Afin de réaliser à des travaux de voirie du chemin de Pronquies au chemin du Fort et du chemin du Fort 81990 Fréjairolles, la circulation sera interdite du 22 avril au 07 mai 2025.

Article 2: Le service Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1 huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La circulation interdite visée à l'article 1, est applicable à tous les usagers, sauf aux véhicules de secours et incendie et les riverains.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, service Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 17/04/2025

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de FREJAIROLLES

